

**Matrices emplois-exposition au travail de nuit du programme Matgéné
Guide d'accompagnement**

Collaboration entre la direction santé environnement et travail (DSET) de Santé publique France et l'équipe Inserm Exposome et Hérité du Centre d'épidémiologie et de santé publique (CESP)

Version matrice correspondante : 04/06/2020

Table des matières

1. Objectif de ce guide.....	2
2. Description de la nuisance évaluée	2
3. Classement et réglementation	4
4. Indices d'évaluation de l'exposition.....	4
5. Périodes d'exposition	4
6. Nomenclatures utilisées.....	5
7. Publications	5

1. Objectif de ce guide

Ce guide présente la matrice emplois-exposition au travail de nuit, développée dans le cadre du programme Matgéné en collaboration avec l'équipe Inserm Exposome et Hérité du Centre de recherche en épidémiologie et santé des populations (CESP).

Cette matrice évalue les emplois considérés comme exposés au travail de nuit, ainsi qu'au travail de nuit habituel et occasionnel, de 1993 à 2017. A l'inverse des autres matrices du programme Matgéné, elle a été développée *a posteriori* à partir des données de l'enquête *Emplois* produites par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

2. Description de la nuisance évaluée

a. Le travail de nuit

Le travail de nuit est défini en France comme tout travail exercé au cours d'une période d'au moins neuf heures consécutives comprenant l'intervalle entre minuit et 5 heures. La période de travail de nuit commence au plus tôt à 21H et s'achève au plus tard à 7H (site du Ministère du travail <https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/temps-de-travail/article/le-travail-de-nuit>, consulté le 11/04/2022 ; + article L3122-2). Le recours au travail de nuit doit rester exceptionnel et être justifié par une nécessité de continuité d'une activité économique ou des services d'utilité sociale et prendre en compte les impératifs de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs. Par dérogation, la période du travail de nuit est d'au moins 7 heures consécutives comprenant l'intervalle entre minuit et 5H pour les activités de production rédactionnelles et industrielles de presse, radio, télévision, cinéma et pour les activités de spectacles vivants et de discothèques (Article L3122-3) et de 7 heures consécutives comprenant l'intervalle entre minuit et 7H pour les établissements de vente au détail mettant à disposition des biens et des services (Article L3122-4).

La matrice travail de nuit prend en compte le travail de nuit défini entre minuit et 5H.

Dans la MEE, le travail est considéré comme du travail de nuit dès lors que le travail est exercé sur l'entièreté ou une partie de cette plage horaire (ex : un serveur dans un bar qui travaillerait de 18h à 2h du matin, un conducteur de train qui travaillerait de 4h à 12h ou un infirmier qui ferait une garde de 12h de 20h à 8h) (<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/operation/s2022/processus-statistique> file:///C:/Users/m.houot/Downloads/Enquete_Emploi_questionnaire_2021%20(1).pdf).

Le travail de nuit habituel ou occasionnel a été défini à partir de la question de l'enquête *Emplois* « *Dans votre emploi principal, travaillez-vous de nuit, entre minuit et 5h du matin, habituellement, occasionnellement, ou jamais ?* ».

Le décret du 3 mai 2002 permet de protéger le travailleur en consacrant le caractère dérogatoire du travail de nuit et donne des droits aux travailleurs de nuit dont le suivi médical renforcé et des droits spécifiques comme le repos compensatoire rémunérations supplémentaires, ...)
(https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/article/KALIARTI000005820168).

De plus, en 2017, le compte professionnel de prévention (C2P) est mis en place suite à la publication de l'ordonnance n° 2017-1389 du 22 septembre 2017 qui permet de déclarer de manière dématérialiser les expositions à des facteurs de risque dont le travail de nuit selon si le travailleur respecte plusieurs critères :

- être travailleur du secteur privé affilié au régime général ou à la Mutualité sociale agricole (MSA)
- avoir un contrat d'au moins 1 mois
- Etre exposé à au moins un facteur de risque identifié dont le travail de nuit fait partie

Tableau 1 : Exemple de tableau du facteur de risque : Travail de nuit

Facteurs liés aux rythmes de travail		
Facteurs de risques professionnels	Intensité minimale	Durée minimale
Travail de nuit	1 heure de travail entre minuit et 5 heures	120 nuits/an

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15504>, consultation le 21/03/2022

b. Spécificités du travail de nuit chez les femmes

Depuis 1892, le travail de nuit était interdit pour les femmes dans le secteur de l'industrie, par l'article L231-1 du code du travail.

Par la suite, des exceptions ont permis d'assouplir la loi :

- 1925 : la loi donne la possibilité à titre provisoire de travailler la nuit pour les femmes dans les industries ayant des denrées périssables.
- 1979 : la loi autorise le travail de nuit pour les femmes occupant des postes de direction ou à caractère technique et impliquant une responsabilité ainsi que pour les femmes occupées dans les services d'hygiène et de bien-être.
- 1987 : la loi Seguin autorise le recours au travail de nuit pour les femmes par voies conventionnelles sous certaines conditions.
- 1991 : les entreprises peuvent appliquer le travail de nuit pour les femmes et s'appuyer sur le droit européen basé sur le principe d'égalité professionnelle entre hommes et femmes.

- 2001 : le code du travail abolit définitivement l'interdiction du travail de nuit pour les femmes en France.

3. Classement et réglementation

Le Centre International de Recherche sur le Cancer (Circ) a classé le travail de nuit posté comme cancérigène probable pour l'homme (groupe 2A) pour le cancer du sein, de la prostate et le cancer colorectal.

Au niveau européen, le travail de nuit n'est pas concerné par le classement CLP restreint aux substances chimiques.

En France, une surveillance médicale renforcée est mise en place lorsqu'un travailleur effectue du travail de nuit.

4. Indices d'évaluation de l'exposition

La MEE évalue les expositions de 1993 à 2017, selon plusieurs indices d'exposition qui combinent les informations d'exposition et de fréquence :

- *La probabilité de travailleur de nuit habituel* est définie comme la proportion de travailleurs qui travaillent habituellement de nuit au sein de l'emploi ; elle est estimée à partir des données de l'enquête emploi. Elle est exprimée en pourcentage avec un intervalle de précision.
- *La probabilité de travailleur de nuit occasionnel* est définie comme la proportion de travailleurs qui travaillent occasionnellement de nuit au sein de l'emploi ; elle est estimée à partir des données de l'enquête emploi. Elle est exprimée en pourcentage avec un intervalle de précision.
- *La probabilité de travailleur de nuit* correspond à la somme de la probabilité de travailleur de nuit habituel et occasionnel. Elle est exprimée en pourcentage.

5. Périodes d'exposition

Les évaluations prennent en compte différents paramètres dont l'évolution de l'exposition dans le temps.

Cinq périodes d'exposition homogènes de 5 ans ont été définies :

- De 1993 à 1997
- De 1998 à 2002
- De 2003 à 2007
- De 2008 à 2012
- De 2013 à 2017

6. Nomenclatures utilisées

Les évaluations de l'exposition au travail de nuit ont été réalisées pour des emplois définis par des couples de professions et d'activités codés suivant la nomenclature française des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS versions de 1982 et 2003) pour les professions et la nomenclature des activités française (NAF versions de 1993, 2003 et 2008) pour les secteurs d'activité.

La MEE existe dans plusieurs versions de nomenclatures selon les périodes étudiées :

- ✘ PCS1982*NAF1993 : périodes 1993-1997 et 1998-2002;
- ✘ PCS2003*NAF2003 : période 2003-2007 ;
- ✘ PCS2003*NAF2008 : périodes 2008-2012 et 2013-2017

7. Publications

La matrice est consultable gratuitement sur le portail www.exp-pro.fr

Les indicateurs géographiques d'exposition sont consultables sur le site <https://geodes.santepubliquefrance.fr/#c=home>.

La MEE et ses applications ont fait l'objet d'une publication :

Marie-Tülin Houot, Nastassia , Emilie Cordina-Duverger, Pascal Guénel, Corinne Pilorget. A 34-year overview of night work by occupation and industry in France based on census data and a sex-specific job-exposure matrix BMC Public Health. 2022;22(1):1441.